

	Document maîtrisé	Date réunion	19/03/2025	Référence :	CR-CM
	<b>PROCES-VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL</b>			Edition du :	20/03/2025
				Délibération	
				Gestionnaire :	ADM - HB

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU MERCREDI 19 MARS 2025 A 18 H 00**

L'an **deux mille vingt-cinq**, le dix-neuf mars, à **dix-huit heures zéro minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mars 2025.

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, VIARD Richard.

Excusés : MAQUER Françoise, RICHARD Aline.

Pouvoirs : RICHARD Aline donne pouvoir à PELLISSIER Laurent.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan.



Le Maire excuse ses collègues qui n'ont pu être présents ce soir et donne lecture du pouvoir donné.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 04 février 2025 =>** le Conseil Municipal n'émet aucune observation.

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. DEQUIDT Jonathan est désigné en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

Mme BEZEGHER Hélène est nommée secrétaire auxiliaire.



### **ORDRE DU JOUR**

=> *Approbation compte-rendu séance précédente*

- 1- *Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal ;*
- 2- *Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe Eau et Assainissement ;*
- 3- *Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe Eau d'Olle Express ;*
- 4- *Affectation des résultats 2024 du Budget Principal ;*
- 5- *Affectation des résultats 2024 du Budget annexe Eau et Assainissement ;*
- 6- *Affectation des résultats 2024 du Budget annexe Eau d'Olle Express ;*
- 7- *Budget Primitif 2025 Budget Principal ;*
- 8- *Budget Primitif 2025 Budget annexe Eau et Assainissement ;*
- 9- *Budget Primitif 2025 Budget annexe Eau d'Olle Express ;*
- 10- *Vote des 4 taxes 2025 ;*
- 11- *Subventions aux associations 2025 ;*
- 12- *Approbation dossier Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;*
- 13- *Approbation dossiers Consultation Commission Interne (CCI) ;*

- 14- Dénonciation marché SATA Group au 31.05.2025 pour téléporté EOE  
 15- Exploitation EOE - Lancement marché et signature  
 16- Mandatement CDG 38 pour 3 contrats groupes

Questions diverses

- 1- Information budget CCAS ;



**1/ APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024 DES 3 BUDGETS**

Le Maire indique le Compte financier Unique (CFU) est le nouveau document qui remplace le compte administratif qui était tenu par l'ordonnateur (Le Maire) et le compte de gestion qui était tenu par le comptable (le service de gestion comptable). Il ajoute que ce document doit être mis en application dans les collectivités au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Le Maire doit se retirer pour le vote des comptes financiers uniques 2024 des budgets : principal de la commune, eau et assainissement et Eau d'Olle Express.

Il donne la présidence de la séance à Monsieur Laurent PELLISSIER, 1<sup>ère</sup> Adjoint, et quitte la salle.

❖ **BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Monsieur Laurent PELLISSIER donne lecture de la balance générale du Compte Financier Unique 2024 de la commune :

COMMUNE D'ALLEMOND - BUDGET COMMUNAL - CFU - 2024

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	6 764 514,96	7 294 800,00	14 059 314,96
	Recettes réalisées (1)	B	4 773 814,58	8 086 801,44	12 860 616,02
	Restes à réaliser	C	79 697,10	0,00	79 697,10
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 884 101,67	7 294 800,00	12 178 901,67
	Dépenses réalisées (1)	E	3 333 476,41	5 851 730,40	9 185 206,81
	Restes à réaliser	F	508 138,63	0,00	508 138,63
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	1 440 338,17	2 235 071,04	3 675 409,21
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 880 413,29	0,00	-1 880 413,29
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-440 075,12	2 235 071,04	1 794 995,92
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-428 441,53	0,00	-428 441,53
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-868 516,65	2 235 071,04	1 366 554,39

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Il apparaît un résultat de clôture excédentaire en Fonctionnement au 31.12.2024 de **2 235 071,04 €** et un résultat de clôture excédentaire en Investissement au 31.12.2024 de **1 440 338,17 €**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs ci-dessus.

## ❖ BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT

Monsieur Laurent PELLISSIER donne lecture de la balance générale du Compte Financier Unique 2024 du service eau & assainissement :

COMMUNE D'ALLEMOND - Budget EAU ASSAINISSEMENT - CFU - 2024

<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>						<b>I</b>
<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>						<b>A</b>
<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N</b>						
			Investissement	Exploitation	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	124 307,25	526 224,51	650 531,76	
	Recettes réalisées (1)	B	157 014,66	501 237,62	658 252,28	
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	704 661,66	540 612,85	1 245 274,51	
	Dépenses réalisées (1)	E	143 834,54	482 795,84	626 630,38	
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00	
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	13 180,12	18 441,78	31 621,90	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	580 354,41	14 388,34	594 742,75	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	593 534,53	32 830,12	626 364,65	
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00	
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	593 534,53	32 830,12	626 364,65	

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Il apparaît un résultat de clôture excédentaire en Fonctionnement au 31.12.2024 de **18 441,78 €** et un résultat de clôture excédentaire en Investissement au 31.12.2024 de **13 180,12 €**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs ci-dessus.

## ❖ BUDGET EAU D'OLLE EXPRESS

Monsieur Laurent PELLISSIER donne lecture de la balance générale du Compte Financier Unique 2024 du service eau & assainissement :

COMMUNE D'ALLEMOND - EAU D'OLLE EXPRESS - CFU - 2024

<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>						<b>I</b>
<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>						<b>A</b>
<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N</b>						
			Investissement	Exploitation	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 558 126,61	1 269 379,00	2 827 505,61	
	Recettes réalisées (1)	B	908 917,17	208 791,55	1 117 708,72	
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 799 913,77	1 253 815,41	3 053 729,18	
	Dépenses réalisées (1)	E	531 534,77	512 605,97	1 044 140,74	
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00	
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	377 382,40	-303 814,42	73 567,98	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	241 787,16	-15 563,59	226 223,57	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	619 169,56	-319 378,01	299 791,55	
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00	
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	619 169,56	-319 378,01	299 791,55	

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Il apparaît un résultat de clôture déficitaire en Fonctionnement au 31.12.2024 de **303 814,42 €** et un résultat de clôture excédentaire en Investissement au 31.12.2024 de **377 382,40 €**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs ci-dessus.

*Le Maire réintègre la salle et prend acte de la présentation faite des Comptes Administratifs 2024.*

### **3/ AFFECTATION DES RESULTATS 2024 DES 3 BUDGETS**

#### **❖ BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Le Maire, au vu du Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune, donne lecture au Conseil Municipal des résultats de l'année 2024.

Au vu de ces résultats, le Conseil Municipal décide de reprendre **1 366 554,39 €** en fonctionnement, article 002, et d'affecter la somme de **868 516,65 €** en investissement, article 1068, pour couvrir le déficit d'investissement à fin 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare appeler ni observation ni réserve.

#### **❖ BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT**

Le Maire, au vu du Compte Financier Unique 2024 du budget Eau & Assainissement, donne lecture au Conseil Municipal des résultats de l'année 2024.

Au vu de ces résultats, le Conseil Municipal décide de reporter au compte 002 l'excédent de fonctionnement, soit **32 830,12 €** en fonctionnement et de reprendre l'excédent d'investissement au compte 001 soit la somme de **593 534,53 €** en investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare appeler ni observation ni réserve.

#### **❖ BUDGET EAU D'OLLE EXPRESS**

Le Maire, au vu du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de l'Eau d'Olle Express, donne lecture au Conseil Municipal des résultats de l'année 2024.

Au vu de ces résultats, le Conseil Municipal décide de reporter au compte 002 le déficit de fonctionnement, soit **319 378,01 €** en fonctionnement et de reprendre l'excédent d'investissement au compte 001 soit la somme de **619 169,56 €** en investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare appeler ni observation ni réserve.

### **4/ APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2024 DES 3 BUDGETS**

#### **❖ BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Le Maire informe que ce budget est proposé après la commission des finances. Il ajoute que le budget va être lu dans un premier temps et que dans un second temps, il sera présenté les grandes lignes budgétaires et un point sur la fiscalité sera faite.

Le Maire donne la parole à Hélène BEZEGHER (secrétaire) pour la lecture du budget primitif.

Puis, il présente le tableau des grandes lignes budgétaires et un point sur la fiscalité sera faite.

Il précise que s'agissant des dépenses de fonctionnement :

- Nous essayons de maintenir les dépenses au mieux tout en restant sur des services dévolus à notre population.

S'agissant des recettes de fonctionnement :

- La hausse de la fiscalité est liée uniquement à l'augmentation des bases arrêtées par l'Etat. Nous avons décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition de la Commune.

- En ce qui concerne les dotations, nous avons eu une mauvaise nouvelle dernièrement : l'Etat a décidé d'écarter le montant de la DCRTP qui nous est alloué. Ainsi la dotation passe de 127 591,00 versé en 2024, à 87 211,00€ attendu en 2025.

- A cela, il convient d'ajouter un nouveau prélèvement pour le redressement des finances publiques de l'Etat de 96 000,00€ environ.

- La collectivité voit les recettes de fiscalité et des dotations diminuer de 68 000,00€. Cette diminution se traduit par : une augmentation de 68 000,00€ (effet produit par l'augmentation des bases arrêtées par l'état) ; une diminution de la DCRTP de 40 380,00€ et l'introduction d'un nouveau prélèvement de 96 000,00€.

S'agissant des dépenses d'investissement :

- Nous avons prévu de rembourser le prêt relais 1 500 000,00€ que nous avons réalisé l'an passé sur deux exercices. Ainsi, il est prévu 750 000,00€ cette année et la même somme l'année prochaine. Nous avons travaillé le budget en se projetant également sur les exercices futurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget tel que présenté.

❖ **BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT**

Le Maire donne la parole à Hélène BEZEGHER (secrétaire) pour la lecture du budget par chapitre annexe eau et assainissement.

Fonctionnement : les recettes et les dépenses sont effectivement en équilibre pour un montant de 493 525,13 €.

Investissement : les recettes et les dépenses sont effectivement en équilibre pour un montant de 686 973,64 €.

Le Maire fait part qu'il y a des sommes importantes en investissement du fait de la pratique d'amortissements obligatoires sur ce budget.

Il rappelle que le transfert de la compétence eau à la Communauté de Communes était prévu au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Ce transfert obligatoire est en train d'être revu par le gouvernement. Il convient d'attendre les nouveaux textes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget tel que présenté.

❖ **BUDGET EAU D'OLLE EXPRESS**

Le Maire donne la parole à Hélène BEZEGHER (secrétaire) pour la lecture du budget par chapitre du budget annexe d'Eau l'Olle Express.

Fonctionnement : les recettes et les dépenses sont effectivement en équilibre pour un montant de 886 085,00 €.

Investissement : les recettes et les dépenses sont effectivement en équilibre pour un montant de 619 337,56 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget tel que présenté.

**5/ TAUX D'IMPOSITION 2024 DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES**

Le Maire rappelle qu'il y a lieu de voter les 4 taxes car la taxe d'habitation n'est pas supprimée pour tous. Les résidences secondaires y sont toujours soumises. Il précise que ces taxes définissent les recettes budgétaires et que, selon le souhait du Conseil Municipal, les taux restent inchangés par rapport à l'année précédente.

Ainsi les taux seront pour 2025 les suivants :

- Taxe sur le foncier bâti : ..... 41,23%
- Taxe sur le foncier non bâti : ..... 92,84%
- Contribution Foncière des entreprises (CFE) : ..... 39,25%
- Taxe d'habitation : ..... 14,56 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

## 7/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'ALLEMOND ET DE LA VALLEE DE L'EAU D'OLLE – ANNEE 2025

Le Maire donne la parole à Murielle VIARD GAUDIN qui est en gestion de ce dossier. Elle informe que la commission a traité les dossiers qui nous ont été retournés. Les dossiers étaient tous complets.

Le Maire rappelle que l'enveloppe est la même que l'an passé. Murielle VIARD GAUDIN ajoute que nous avons reçu peu de dossier, donc moins de demandes. Cette enveloppe est répartie entre les associations ayant fait une demande.

Elle donne lecture de la délibération et énumère les propositions de subventions aux associations d'Allemond sans prestataire, et poursuit en énumérant les propositions de subventions aux associations d'Allemond avec prestataire.

Le montant total alloué pour l'année 2025 est de 44 257,00€.

Le Conseil Municipal, approuve le versement de ces subventions à l'unanimité.

## 8/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES

Murielle VIARD GAUDIN informe que l'enveloppe allouée cette année pour les associations, avec ou sans prestataires est de 1 700,00 €.

Elle donne lecture de la délibération, elle énonce les montants alloués aux associations nationales pour un montant de 900,00€ et locales pour un montant de 800,00€ qui n'entrent pas dans le tableau des associations « ALLEMOND ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement de ces subventions.

## 9/ APPROBATION DOSSIERS COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

### *❖ Pose barrières bois au plateau sportif*

Le Maire informe qu'il y a lieu d'installer des barrières sur le pourtour du plateau sportif qui est en cours de réalisation. Il donne la parole à Robert SIMON, qui précise qu'il s'agit de barrières bois et un grillage sur le bas pour empêcher les animaux de venir dégrader le terrain. De plus, ces barrières serviront de point d'appui au filet qu'il conviendra d'installer par la suite pour éviter que les ballons ne sortent de cet espace.

Le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance d'ouverture des plis et d'analyse des offres en date du 19 mars 2025.

1 seule entreprise a répondu.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **DECIDE** de retenir l'entreprise suivante :
  - ❖ **PELLISSIER TP** demeurant 100 route de de Savoie – 38114 ALLEMOND pour **un montant de : 36 160,00 € HT** (trente-six mille cent soixante euros et zéro centime Hors Taxes) ;
- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

## 10/ APPROBATION DE CONSULTATIONS DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'ACHATS

Le Maire donne lecture des consultations effectuées dans le cadre de la procédure d'achat pour divers travaux, achat et prestations de service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir les entreprises suivantes :
  - ✓ **Plan de gestion pour la création d'une lisière progressive sous le téléporté EOE : OFFICE NATIONAL DES FORÊTS** demeurant 106 rue Principale 38740 VALBONNAIS pour un montant de = **9 140,00 € HT** (neuf mille cent quarante euros et zéro centime Hors Taxes) ;
  - ✓ **Travaux terrassement Parc des Tilleuls** : **PELLISSIER TP** demeurant 100 route de Savoie - 38114 ALLEMOND pour un montant de = **4 450,00 € HT** (quatre mille quatre cent cinquante euros et zéro centime Hors Taxes) ;
  - ✓ **Relevé Topographique complémentaire pour parking entre la RD 43 et le chemin du Creytel** : **ATMO Géomètre Experts** demeurant 39 Rue des Colporteurs - 38520 LE BOURG D'OISANS pour un montant de = **650,00 € HT** (six cent cinquante euros et zéro centime Hors Taxes) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les demandes d'achat pour ces travaux, achats et prestations, ainsi que tout document se rapportant à cette commande ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

#### **11/ NON-RECONDUCTION DU MARCHE POUR L'EXPLOITATION DU TELEPORTE EAU D'OLLE EXPRESS**

Le Maire rappelle l'avis consultatif n° 4 du Conseil d'Exploitation de l'Eau d'Olle Express, et de la volonté des élus de ne pas reconduire le marché passé avec SATA Group.

Il donne lecture de la délibération portant sur la non reconduction du marché pour l'exploitation du téléporté « Eau d'Olle Express » :

VU le code de la commande publique ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 4 du 25 avril 2023 attribuant le marché d'exploitation et entretien / maintenance de la télécabine et du funiculaire de l'Eau d'Olle express ainsi que leurs dispositifs connexes à SATA Group ;

CONSIDERANT que ce marché a été conclu à compter du 1er juin 2023 pour une durée de 1 an, avec une possibilité de reconduction 3 fois pour une durée d'un an ;

CONSIDERANT que la reconduction est tacite mais que l'acheteur a la possibilité de ne pas reconduire le marché en le notifiant au plus tard deux mois avant l'échéance du marché ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas reconduire le marché passé avec SATA Group en raison de la durée d'exploitation trop courte et ainsi remettre en concurrence celui-ci, afin de faire baisser les coûts.

**Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :**

- **PRONONCE** la non-reconduction du marché d'exploitation et entretien / maintenance de la télécabine et du funiculaire de l'Eau d'Olle express ainsi que leurs dispositifs connexes avec SATA Group ;
- **DECLARE** que le marché cité ci-dessus prendra fin le 31 mai 2025 ;
- **MANDATE** le Maire pour relancer une procédure de mise en concurrence pour l'exploitation et l'entretien / maintenance de la télécabine et du funiculaire de l'Eau d'Olle express ainsi que leurs dispositifs connexes.

**12/ LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE PASSATION D'UN MARCHÉ D'EXPLOITATION ET ENTRETIEN / MAINTENANCE DE LA TELECABINE ET DU FUNICULAIRE DE L'EAU D'OLLE EXPRESS ET LEURS DISPOSITIFS CONNEXES**

Le Maire rappelle l'avis consultatif n° 5 du Conseil d'Exploitation de l'Eau d'Olle Express, et de la volonté des élus portant sur le lancement de la procédure de passation d'un marché d'exploitation et entretien / maintenance de la télécabine et du funiculaire de l'Eau d'Olle express et leurs dispositifs connexes.

Il donne lecture de la délibération :

Vu l'article L. 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT),

Vu l'article L. 1251-2 du Code des transports,

Considérant que l'Eau d'Olle Express est un ascenseur valléen reliant la plaine de l'Oisans (Allemond) au domaine d'altitude (Oz-en-Oisans),

Considérant que l'Eau d'Olle Express constitue une remontée mécanique au sens de l'article L. 1251-2 du Code des transports. Il s'agit donc d'un service public industriel et commercial (Tribunal des conflits, 24 février 2003, M. Schach c./ la société Deux Alpes Loisirs, req. n°3340),

Considérant que cet appareil, qui appartient à la Commune d'Allemond, est composé de la gare de départ située sur le territoire de la Commune d'Allemond, d'une liaison par câble, d'une gare d'arrivée sur Oz-en-Oisans et d'un ascenseur incliné reliant la gare amont et le cœur de la station d'Oz-en-Oisans,

Considérant que depuis le 1er janvier 2023, la gestion et l'exploitation du téléporté de l'Eau d'Olle Express relève de la compétence exclusive de la Commune d'Allemond,

Considérant que la Commune d'Allemond a attribué un premier marché à SATA Group à compter du 1er juin 2023 pour une durée d'une année, reconductible 3 fois pour une durée d'un an ;

Considérant que par délibération n°15 en date du 19 mars 2025, la commune d'Allemond a décidé de ne pas reconduire le présent marché qui prendra alors fin le 31 mai 2025 ;

Considérant que la Commune d'Allemond doit donc lancer un marché ayant pour objet de confier à un opérateur privé la gestion de l'Eau d'Olle Express à compter du 1er juin 2025,

Considérant que cet opérateur se verra confier les missions suivantes :

- Exploitation complète des appareils et des dispositifs connexes ;
- La maintenance des appareils et des dispositifs connexes ;
- Le traitement préventif et curatif des pannes et des incidents (y compris la fourniture des pièces de rechange) sur la durée d'exploitation ;
- L'ensemble des prestations de contrôle règlementaire conformément à la réglementation ;
- L'ensemble des démarches commerciales pour la promotion des équipements.

Considérant que ce marché sera conclu pour une durée d'un an (saison été 2025 et saison hiver 2025/2026) avec une possibilité de reconduction sur plusieurs années, afin d'optimiser l'exploitation sur une plus longue durée et remettre en concurrence celui-ci, afin de faire baisser les coûts.

Considérant que le montant prévisionnel du marché est évalué à 450 000 € HT pour la première année.

Considérant qu'au regard du montant du marché, ce marché sera passé selon une procédure d'appel d'offres conformément à l'article L. 2124-2 du Code de la commande publique,

Considérant que le marché sera attribué par la commission d'appel d'offres de la Commune,

Considérant que conformément à l'article L. 2122-21-1 du CGCT, « lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre »,

Considérant que le conseil municipal doit donc autoriser le Maire à lancer et signer le marché pour l'exploitation de l'Eau d'Olle Express tel que précédemment décrit,

**Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération :**

- **AUTORISE** le lancement d'une procédure de passation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, pour l'attribution d'un marché portant sur l'exploitation de l'Eau d'Olle Express selon les caractéristiques énoncées dans la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché portant sur l'exploitation de l'Eau d'Olle Express ;
- **DONNE POUVOIR** au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

**13/ MANDATEMENT AU CENTRE DE GESTION 38 POUR LES DIFFERENTS CONTRATS GROUPES**

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

- 1- Une convention proposant des titre restaurant en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel se terminera le 31 décembre 2025),
- 2- Une convention de mutuelle santé assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2025),
- 3- Un contrat groupe d'assurance statutaire, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2026).
- 4- Et, enfin, une convention de prévoyance garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce contrat vient d'être renouvelé, à effet du 1er janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- 1- La convention proposant des titre restaurant à effet du 01/01/2026,
- 2 -La convention de mutuelle santé à effet du 01/01/2026 ou du 01/01/2027,
- 3 -Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2027.

Aussi, afin de vous offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé (et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu).

Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce, avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

- § 1- Les titres restaurant,
- § 2- La mutuelle santé,
- § 3- L'assurance statutaire.

